

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CORPS D'ETAT PEINTURE

GENERALITES TOUS LOTS

indice 0

Table des matières

GENERALITES	2
1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	2
1.1 QUALITÉ DES SUPPORTS - EXÉCUTION DES PEINTURES	2
1.2 CHOIX DE LA NATURE DE LA COUCHE DE FINITION	2
1.3 QUALITÉ DE FINITION DES PEINTURES SUR BOIS	2
1.4 QUALITÉ DE FINITION DES PEINTURES SUR MÉTAL	3
1.5 QUALITÉ DE FINITION DES PEINTURES S/BÉTON ET MAÇONNERIES ENDUITES	3
1.6 PEINTURES EXTÉRIEURES	3
2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	4
2.1 RÉCEPTION DES SUPPORTS	4
2.2 PRÉSENTATION DES PALETTES	4
2.3 ÉCHANTILLONS — ESSAIS	4
2.4 AUTO CONTRÔLES	4
2.5 PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE	4
2.5.1 Avant le commencement des travaux	4
2.5.2 En cours et à la fin des travaux	5
2.5.3 Avant la réception des travaux	5

GENERALITES

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF-P, ...) en vigueur, le jour de la soumission. Et en particulier (liste non exhaustive) :

- Au DTU 59.1 Peinture CCS
- Au DTU 59.2 Revêtements plastiques épais sur bétons et enduits à base de liants hydraulique CCS
- Des avis techniques du CSTB relatives aux procédés non traditionnels.

Et d'une manière générale à toutes les normes et règlements visés aux généralités communes a tous les lots se rapportant aux différents travaux à exécuter.

En particulier les prescriptions suivantes seront respectées :

1.1 QUALITÉ DES SUPPORTS - EXÉCUTION DES PEINTURES

Quelque soit le support à peindre (bois, métal, ciment ou autre), il est impératif qu'il soit :

- Propre : veiller en particulier à éliminer les corps gras ou la poussière.
- Sain : éliminer rouille, moisissure, salpêtre ou autre.
- Sec : Un système de peinture n'aura pas ou peu d'adhérence sur un support humide.

En outre les travaux de peinture ne seront jamais exécutés en atmosphères susceptibles de donner lieu à des condensations, ni sur les subjectiles surchauffés (pignons en plein soleil par exemple) ni non plus dans des conditions climatiques activant le séchage (vent, soleil, etc...) : ce qui risquerait d'entraîner des décollements ultérieurs des peintures.

Dans tous les cas, les valeurs de température et d'hygrométrie de l'air ambiant ou de température de subjectile seront conformes aux recommandations du fabricant du produit.

1.2 CHOIX DE LA NATURE DE LA COUCHE DE FINITION

Le choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits et selon la protection ou l'état de finition recherché. Ce choix se fait à l'aide de fiches techniques élaborées par l'entreprise et son fournisseur sous leur responsabilité ; en particulier celles-ci doivent figurer clairement les supports admissibles.

1.3 QUALITÉ DE FINITION DES PEINTURES SUR BOIS

La qualité de finition demandée sera celle indiquée dans la deuxième partie du présent descriptif (cf. chapitre « description des ouvrages »). les différents types de finition sont les suivantes :

Élámantaira

- Pour les lasures et vernis, en intérieur seulement sans exigence d'aspect de finition.
- Pour les peintures, le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.

Courante:

 Pour les lasures et vernis, la planitude initiale n'est pas modifiée, les pores du bois sont visibles : il y a quelques défauts d'aspect et trous d'outils d'application, quelques légères coulures sont admises. Pour les peintures, La planéité initiale n'est pas modifié, quelques défauts d'aspect et de traces d'outils d'application sont admis. Quelques coulures sont admises.

Soignée:

- Pour les lasures et vernis, Les défauts d'aspect et les trous d'outils sont à peine perceptibles.
- Pour les peintures, Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. de légères traces d'outils et très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme.

Nota : Les ouvrages extérieurs nécessitent impérativement des systèmes tricouches. La qualité élémentaire sans spécifications ne convient techniquement pas en extérieur.

1.4 QUALITÉ DE FINITION DES PEINTURES SUR MÉTAL

La qualité de finition à livrer sera compatible avec celle demandée dans la description des ouvrages. Les différents types de finition sont les suivantes :

- Élémentaire: cet état de finition n'est pas compatible avec la protection nécessaire des subjectiles ferrifères.
- Courante: Les défauts d'aspect et traces d'outils d'application sont admis. La ligne de réchampissage peut présenter quelques irrégularités.
- Soignée: Les altérations locales accidentelles sont corrigées. Légers trous d'outils admis. Très faibles défauts d'aspect admis. La ligne de rechampissage ne présente pas d'irrégularité.

1.5 QUALITÉ DE FINITION DES PEINTURES S/BÉTON ET MAÇONNERIES ENDUITES

La qualité de finition demandée sera celle indiquée dans la deuxième partie du présent descriptif (cf. chapitre « description des ouvrages »).

Les différents types de finition sont les suivantes :

- Élémentaire: La peinture couvre le subjectile. Elle lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés.
- Courante: La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont rectifiées. Il pourra être procédé à un enduit pour obtenir une surface uniforme. En extérieur sur maçonneries ces enduits ne sont pas du ressort du peintre.
- Soignée: La planéité finale est satisfaisante, Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugées nécessaire.

En extérieur sur maçonnerie les travaux d'enduisage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.

De faibles défauts d'aspect sont admis. L'aspect d'ensemble est uniforme. La ligne de rechampissage ne présente pas d'irrégularité.

1.6 PEINTURES EXTÉRIEURES

Compte tenu des conditions d'exposition locale, les dispositions courantes du département consistent à mettre en œuvre des revêtements résistants: peintures d'imperméabilisation et d'étanchéité ayant une résistance à la fissuration allant 5/10ème à 20/10ème.

Le procédé utilisé bénéficiera d'un cahier des charges visé par un bureau de contrôle et accompagné du rapport d'enquête "technique nouvelle" et de la justification de la souscription de garanties complémentaires à la police décennale de base de l'entrepreneur.

Il est utilisé du:

- 5/10e mm (classe 12) en partie courante des façades exposées,
- 8/10e à 20/10e mm (classe 13 à 14) en points singuliers selon spécifications DTU 42.1, 59.1 & 59.2

Pour des raisons esthétiques, les travaux généraux de peintures extérieures comprendront notamment la pose de goulottes PVC sur les cheminements d'alimentation de climatiseurs "split system".

2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.1 RÉCEPTION DES SUPPORTS

Travaux sur supports neufs uniquement : avant de démarrer tous travaux de préparation des surfaces, l'entreprise aura l'obligation de procéder à la réception des supports avec les différentes entreprises concernées (dans le cas présent, avec l'entreprise ayant la charge des reprises de gros-œuvre sur existant). A défaut, l'entreprise sera réputé avoir accepté les supports et sera contrainte de prendre à sa charge tous travaux de reprise éventuelle (débullage complémentaire, etc...).

2.2 PRÉSENTATION DES PALETTES

L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique, durant la période de préparation des travaux :

 Les palettes de couleur, pour choix des différentes teintes en accord conjoint avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

2.3 ÉCHANTILLONS - ESSAIS

En vue de finaliser le choix des différentes couleurs, l'entreprise aura l'obligation, après choix du nuancier par la maîtrise d'œuvre, de réaliser, sur les parois des façades, sur tous types de subjectile, les différents échantillons et essais (dimensions 150 x 150 cm) permettant de valider définitivement le choix des couleurs & confirmer la compatibilité de la peinture avec le support.

Ces échantillons seront à conserver jusqu'au démarrage effectif des peintures.

2.4 AUTO CONTRÔLES

L'entreprise devra justifier des différents auto contrôles qu'elle aura à sa charge. En particulier pour les travaux suivants :

- Épaisseur des peintures sur métaux (qui sera comprise entre 120 et 200µm),
- Épaisseur des peintures d'imperméabilisation de façades.

Ces auto contrôles feront l'objet de procès-verbaux à remettre à la Maîtrise d'œuvre. (cf. article ci-dessous).

Nota: En outre des fiches de contrôle seront établies par les services techniques du fournisseur et par l'entreprise, sous leurs responsabilités, en début et en cours de chantier. Ces fiches préciseront les préconisations détaillées du fournisseur, la réception des supports, la nature des couches, l'épaisseur, le grammage, les points singuliers etc. ...

2.5 PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

2.5.1 Avant le commencement des travaux

En conformité avec les pièces du marché, l'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, du coordinateur de chantier et du coordonnateur SPS (suivant cas), 15 jours avant exécution, les documents suivants :

En 3 exemplaires :

- 1 ex. à la maîtrise d'œuvre.
- 1 ex. au dossier marché (disponible en permanence sur le chantier),
- Les fiches techniques des peintures et produits qu'elle compte utiliser,
- Les fiches de préconisation du fournisseur notamment pour les peintures extérieures avec mention sur ces documents des informations suivantes : Localisation du chantier, nom de l'Entreprise (ou cachet) et signature de l'Entreprise.

2.5.2 En cours et à la fin des travaux

L'entreprise fournira :

En 3 exemplaires :

- 1 ex. à la maîtrise d'œuvre,
- 1 ex. au dossier marché (disponible en permanence sur le chantier),
- Le PV de réception des supports GO avec avis sur les produits de ragréage et de démoulage.

2.5.3 Avant la réception des travaux

L'entreprise fournira un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant :

En 3 exemplaires :

- 1 ex. à la maîtrise d'œuvre,
- 2 ex. au maître d'ouvrage,
- Les attestations conjointes "fournisseur applicateur" propres à l'opération, (avec précision sur n° de police d'assurance couvrant ces garanties) se rapportant :
- à la garantie décennale des produits d'imperméabilisation et d'étanchéité de façades,
- à la garantie quinquennale des peintures de protection des éléments métalliques,
- à la "bonne tenue" du système anti-corrosion des peintures de protection des éléments métalliques sur une période de deux ans.
- Le dossier techniques récapitulant les différents produits utilisés avec leur localisation,
- Le PV d'essai du complexe de peinture d'étanchéité,
- Le PV d'auto contrôle des épaisseurs du complexe de peinture d'étanchéité,

L'entreprise, en vue de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage, fournira un dossier d'interventions ultérieures (DIU) comprenant :

En 3 exemplaires :

- 1 ex à la maîtrise d'œuvre,
- 2 ex au maître d'ouvrage,
- Les notices d'intervention ultérieure,
- Les notices d'entretien et de fonctionnement des produits mis en oeuvre,
- La liste des matériaux mis en œuvre susceptibles de voir leur caractéristiques altérées par le temps avec indication de leurs références et positionnement.